



Le Maire de SAINTE-SEVE,

ARRETE DU MAIRE
du 19 janvier 2021
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**LOTISSEMENT COMMUNAL « LE CLOS DE TYES D'AN NEAC'H » -
Création des réseaux AEP/EU/EP
à partir du lundi 25 janvier 2021**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée le 15/01/2021 par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – MAINE BRETAGNE – Agence de MORLAIX – ZI de Kériveren – 19 bis, rue Marcelin Berthelot – 29678 MORLAIX –, représentée par M. Benjamin LE SCANF – 06.13.57.95.12 – 02.98.62.15.77

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Circulation

A partir du lundi 25 janvier 2021, et jusqu'à la fin des travaux :

- la « RUE DE LA MAIRIE », du lieu-dit « Tyès d'an Néac'h / Kérilly » jusqu'au carrefour rue de la Mairie / Park ar Pors, **et**,
- la « GRAND'ROUTE », du carrefour « rue François Trévien / grand'route » jusqu'au carrefour « rue de la Mairie / grand'route »

seront barrés et la circulation interdite, à l'exception des riverains. les ne seront pas barrés simultanément.

Article 2 : Déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :

- au carrefour « rue André Corvez / rue François Trévien / rue de la Mairie »
- au carrefour « rue François Trévien / Grand'Route »
- au carrefour « Grand'Route » / route dénommée « la Rocade »

Article 3 : Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Application

Le Maire de SAINTE-SEVE, la Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE : compte tenu de
la publication le 25 janvier 2021
Fait à Sainte-Seve, le 25 janvier 2021

Le Maire, Yvon HERVE

A Sainte-Seve, le 19 janvier 2021
Le Maire,
Yvon HERVE

